Nombre :

de Membres en exercice 76

de Présents 44 Date de convocation : 31 août 2016

de Votants 57

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2016 - 20 heures

L'an deux mil seize,
le six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAULT, M. DUTERTRE, M. BLASQUE, Mme TURMEL, MM. KÄSER, SURCIN, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mmes BAPTISTE, MAUFAY C., PIGEOT, FERNANDES, M. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGEY, MIGNOT, Mme DARRY, MM. SOUVRE, SCHALK, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVEE, FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. DUBOIS, DUCLOS, HEE, CRENIER, Mme LAMBERT, MM. FERCHAUD, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme VAIL (pouvoir à M. THIROUARD), Mme RENARD (pouvoir à Mme PIGEOT), M. JOUSSELIN (pouvoir à Mme HOOD), Mme BOIMARE (pouvoir à M. BUGEY), Mme GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), M. TRUILLET (pouvoir à M. HEE), Mme LAUNAY (pouvoir à M. SAUVEE), M. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme GUILLIN, M. CONON (pouvoir à M. GOULET), M. VIOLETTE (pouvoir à Mme HARRIS), M. VALLET (pouvoir à M. BOURGOIN), M. CHOISNARD (pouvoir à Mme LHERAULT), M. THIBAULT (pouvoir à M. COUTE).

ABSENTS : MM. PLESSIS, SEVRIN P., DENORMANDIE, ETOURNAY, Mmes DELOGE, RENIER, MM. BAILLIARD, LALLIER, Mme JUPIN, MM. SINEAU, HAMARD, Mme GIORNO, MM. APPERT, VOISIN, Mmes FLEURY, BROUARD, MM. MAIGNON, MAILLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2016.

- **Affaires scolaires :**

- Approbation des conventions pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires

Madame le Maire donne la parole à M. KÄSER, Adjoint en charge des affaires scolaires.
M. KÄSER fait savoir que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des conventions doivent être mises en place avec les intervenants qui assureront des ateliers pendant les Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles de Mâle, de La Rouge et du Theil-sur-Huisne, durant l'année scolaire 2016/2017.

Afin de fixer les conditions tarifaires de certains intervenants, il convient de mettre en place des conventions avec :

Ecole du Theil	Tarif	Nombre d'interventions	Coût total
Atelier canin : Monsieur CHAUMIER Jean-Marie, jeudi	50,00 €	34	1 700,00 €
Atelier couture : Fées Mains, Madame MOUTIER Marie-Claude, lundi et jeudi	30,00 €	65	1 950,00 €
Atelier cirque : Monsieur LEFEUVRE Tristan, lundi	50,00 €	31	1 550,00 €
+ frais de déplacement : 10 km X 0,30 €	3,00 €	31	93,00 €
Atelier théâtre : Compagnie du Théâtre, Monsieur COLAS Alexandre, lundi et jeudi	50,00 €	65	3 250,00 €
Atelier dessin : Madame GALNON Catherine, lundi et jeudi	30,00 €	65	1 950,00 €
Ecoles Mâle/La Rouge	**Tarif**	**Nombre d'interventions**	**Coût total**
Atelier théâtre : Compagnie du Théâtre, Monsieur COLAS Alexandre, vendredi	50,00 €	34	1 700,00 €
Atelier canin : Monsieur CHAUMIER Jean-Marie, 6 interventions à Mâle et 6 interventions à La Rouge	50,00 €	12	600,00 €
Atelier couture : Fées Mains, Madame MOUTIER Marie-Claude, mardi	30,00 €	34	1 020,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire ou à défaut l'un des Adjoints à signer les conventions aux conditions énumérées ci-dessus, qui seront annexées à la présente délibération.

Deux autres ateliers (percussions et aérolatino) pourraient être mis en place prochainement.

- **Police municipale - divagation des chiens et des chats :**

  - Mise en place d'une convention avec la ville du Mans pour l'accueil des chiens et chats errants en fourrière

La gestion des chiens et chats errants ayant été un problème récurrent en particulier ces dernières semaines, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, la mise en place d'une convention avec la ville du Mans, pour l'accueil des chiens et chats errants dans sa fourrière municipale.

Il est rappelé que selon l'article L 211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette commune.

Outre le transport, il est précisé qu'une participation annuelle aux frais de fonctionnement est fixée à 0,55 € par habitant (soit 2 147.20 €) et les frais de garde (dans le cas où le propriétaire n'est pas venu récupérer son animal) sont fixés ainsi :
- 1 € TTC/animal/jour pour une durée inférieure ou égale à 8 jours (durée légale de garde),

- 2 € TTC/animal/jour à compter du 9ème jour de garde,
- les frais vétérinaires.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, décide de renvoyer à une séance ultérieure la prise de cette délibération et souhaite se donner le temps de la réflexion pour étudier les solutions à mettre en œuvre, notamment la construction d'une fourrière : des renseignements seront pris pour s'informer du cadre légal.

- Acquisition d'un lecteur de puces électroniques pour l'identification des animaux

Afin de permettre l'identification des propriétaires d'animaux errants, les membres sont favorables à ce que la commune fasse l'acquisition d'un lecteur de puces électroniques. Cette dépenses s'élève à environ 150 € TTC (devis entreprise POLYTRANS : 151.95 € TTC).

- Instauration d'une participation aux frais de transports des animaux vers la fourrière du Mans

Cette délibération étant liée à la convention avec la fourrière de la ville du Mans est reportée à une séance ultérieure.

- **Vie associative :**

- Création de l'association « Solidarité Notre-Dame » : demande de subvention

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Solidarité Notre-Dame qui s'est constituée le 18 juillet 2016 et qui se substitue à l'ancien « Secours Catholique » local.

Cette association assure la distribution de l'aide alimentaire et l'attribution de secours d'urgence sur prescription des services sociaux locaux, sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Huisne.

Elle sollicite la commune pour l'obtention d'une aide financière.

Etant donné que la subvention votée par le Conseil Municipal en mars dernier (500 €) n'a pas été versée à l'ancien « Secours Catholique » local puisque dissous, Madame le Maire propose d'allouer la même somme à l'association « Solidarité Notre Dame ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, compte tenu du fait que la section locale du Secours Catholique n'existe plus, décide à l'unanimité d'attribuer à l'association Solidarité Notre-Dame, une subvention d'un montant de 500 €.
Les crédits ont déjà été prévus au Budget Primitif 2016 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

- **Marché public :**

- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques mis en place par le Pays du Perche Ornais

M. THIROUARD, Adjoint, présente le projet relatif au développement de l'électromobilité dans les collectivités du Perche ornais, en lient avec M. LHERAULT, Conseiller municipal, qui a assisté en juin dernier, à une réunion du Pays Perche Ornais.

Dans le cadre du groupe de travail LEADER « Transports doux et propres et de l'intermodalité », le Pays du Perche ornais a proposé une réflexion commune entre collectivités du territoire sur l'électromobilité. Ce dernier a donc lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en juin 2016 afin

d'identifier les intercommunalités, communes et établissements publics du Perche ornais, volontaires pour travailler ensemble sur ce sujet.

Des représentants de 11 communes et communautés de communes ont participé à une réunion animée par le Pays afin d'échanger sur les expériences, les questionnements, les éléments techniques relatifs à l'électromobilité.

11 collectivités souhaitent ainsi se regrouper pour engager une démarche exemplaire et acquérir un ou plusieurs véhicules électriques afin de mutualiser les expériences et les moyens.

La Commune de Val-au-Perche souhaiterait acquérir en 2017 deux véhicules utilitaires (type Kangoo, Berlingo…), sachant que la dépense est subventionnable à hauteur de 80 % (en cas d'achat des batteries).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'un de ses djoints à signer la convention de groupement de commandes de véhicules électriques,
- de désigner la Commune de Longny-les-Villages, en tant que coordonnateur de ce groupement,
- de désigner Madame le Maire, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- d'autoriser Madame le Maire à inscrire les crédits au budget et à verser les frais prévus dans la convention de groupement de commandes,
- d'autoriser la Commune de Longny-les-Villages à solliciter l'ensemble des subventions,
- de respecter les obligations de publicité liées aux financements du projet,
- de participer aux opérations de communication et de démonstration.

A noter qu'une borne de rechargement sera installée sur la place des Teilleuls sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, conjointement aux travaux d'aménagement de la place.

- **Finances :**

  - Compte-rendu de la commission du 20 juillet 2016 :
    a) Fiscalité 2017 :
       - détermination des abattements, dégrèvements et exonérations

Outre l'harmonisation des taux déjà en cours, M. THIROUARD, Adjoint en charge des Finances, informe les membres qu'il est nécessaire avant le 1er octobre 2016 de délibérer sur l'harmonisation en matière d'abattements, dégrèvements et exonérations fiscales qui seront applicables en 2017.

Il est proposé, après avis favorable de la commission finances, de retenir le scénario proposé ci-dessous, à savoir :

- Taxe d'Habitation :
  - pas d'abattement général à la base,
  - abattement (obligatoire) pour personne à charge (les 2 premières) : 10 %,
  - abattement (obligatoire) pour personne à charge (à partir du 3ème) : 15 %,
  - pas d'abattement spécial à la base,
  - abattement spécial handicap : 10 %,
  - pas de taxe d'habitation pour les logements vacant.

Il est exposé les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au Conseil Lunicipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1) être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2) être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3) être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4) être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5) occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5) visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- charge Madame le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Taxe sur le Foncier Bâti :
    - exonération 2 ans des entreprises : création d'entreprise, reprise d'entreprise industrielle en difficultés, création ou reprise d'entreprise

Il est exposé les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Il est précisé que la décision du Conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Vu l'article 1383 A du code général des impôts,
Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elle ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
    - les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
    - les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
    - les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,

- charge Madame le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Taxe sur le Foncier Non Bâti :
    - dégrèvement jeunes agriculteurs : 2 ans

Il est exposé les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Elle rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- charge Madame le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Cotisation Foncières des Entreprises/Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises :
    - exonération 2 ans des entreprises : création d'entreprise, reprise d'entreprise industrielle en difficultés, création ou reprise d'entreprise nouvelle.

Il est exposé les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.
Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Vu l'article 1464 B du code général des impôts,
Vu l'article 1464 C du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
    - les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
    - les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
    - les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
- charge Madame le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

a) Décision Modificative n° 4 sur le Budget Primitif 2016 :

- ***demande par la Communauté de Communes du Val d'Huisne d'une participation exceptionnelle***

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes du Val d'Huisne (CdC) qui informe la commune qu'après réception des notifications Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) et FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), elle doit revoir l'équilibre de la section de fonctionnement de son budget principal.

Pour ce faire, cette dernière demande aux communes une participation globale de 64 000€, soit 8,57€/habitant. La CdC a d'abord envisagé de ne pas verser la totalité du contingent d'aide sociale aux communes au titre de l'année 2016 et/ou de revoir pour l'année 2016 une participation des communes plus importante au FPIC, au bénéfice de la CdC. Le conseil communautaire a retenu une solution plus équitable, à savoir une participation de chaque commune, au prorata de son nombre d'habitants. Si ce dernier principe était retenu et régulièrement délibéré par le conseil communautaire, la commune de Val-au-Perche devrait verser une participation de 33 431,57€.

La commission Finances propose au Conseil Municipal de verser une participation à la CdC à hauteur de 8.57 € par habitant, sous réserve cependant que les autres communes membres de la CdC contribuent également, sur la même base.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide par 51 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, d'accéder à la demande de la Communauté de Communes du Val d'huisne, sous réserve cependant que les autres communes membres de la CDC contribuent également, sur la même base.

- ***Décision modificative n°4***

Madame le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de modifier par décision modificative le budget primitif 2016 de la commune, pour tenir compte :

- de la réalisation de l'esquisse en vue de l'implantation d'une station-service
- de l'impact du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales).

Elle propose donc les transferts de crédits suivants :

	dépenses	**recettes**
Section de fonctionnement :		
Article 7325 – FPIC		+ 1 707 €
Article 7411 – dotations		+ 16 031 €
Article 73925 – FPIC	+ 31 039 €	
Article 022 – dépenses imprévues	- 13 301 €	
TOTAL	17 738 €	17 738 €
Section d'investissement :		
article 2031/1623 – études station-service	+ 1020 €	

article 020 – dépenses imprévues	- 1020 €	
	---	---
TOTAL	0 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 53 voix pour et 4 abstentions, accepte les transferts de crédits énoncés ci-dessus.

- **Cimetières :**

  - Tarifs : suppression du droit de superposition

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 19 janvier 2016, le Conseil Municipal avait délibéré pour la reprise des différents tarifs institués dans les cimetières par chaque commune déléguée. Elle rappelle également que par délibération du 29 mars 2016, il avait été décidé de supprimer les concessions d'une durée de 80 ans au cimetière de L'Hermitère.

Elle fait savoir qu'une commune ne peut valablement exiger une taxe dite de superposition dans l'hypothèse où, une concession a été accordée moyennant une redevance initiale unique et non échelonnée (JO AN 7 décembre 1998, p. 6723, question n° 19259). Se pose également le principe d'équité entre les administrés de Val-au-Perche.

Au vu de ces éléments, la commission Voirie propose au Conseil Municipal d'abroger le droit de superposition existant sur les cimetières de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne (68.60 € pour une concession trentenaire et 137.21 € pour une concession cinquantenaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide à compter de ce jour, de fixer comme suit les tarifs des cimetières :

Commune déléguée de Gémages
- Concession 50 ans : 100 €
- Droit de dispersion des cendres : gratuit

Commune déléguée de L'Hermitière
- Concession 30 ans : 80 €
- Concession 50 ans : 110 €

Jardin du souvenir :
- Droit de dispersion des cendres : gratuit
- Concession 15 ans avec cavurne fournie : 300 €
- Concession 30 ans avec cavurne fournie : 500 €

Commune déléguée de La Rouge
- Concession 30 ans : 75 €
- Concession 50 ans : 150 €
- Columbarium 15 ans : 1 000 €

Jardin du souvenir :
- Droit de dispersion des cendres : 150 € avec plaque

Commune déléguée Le Theil-sur-Huisne
- Concession 30 ans : 137.21 €
- Concession 50 ans : 274.41 €
- Columbarium : 1 000 €
- Cavurnes maxi 4 urnes 15 ans : 430 €
  30 ans : 510 €

Jardin du souvenir :
- Droit de dispersion des cendres : 20 € ardoise incluse

Commune déléguée de Mâle
- Concession 30 ans : 100 €
- Concession 50 ans : 150 €
- Columbarium 15 ans : 400 € maxi 3 urnes

Jardin du souvenir : gratuit

Commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre
- Concession 30 ans : 91 €
- Concession 50 ans : 122 €
- Cavurnes 30 ans : 91 €
  50 ans : 122 €

Jardin du souvenir : gratuit

- Agrandissement des columbariums de Mâle et la Rouge

Des cases de columbariums sont régulièrement attribuées sur les communes déléguées de Mâle et La Rouge (reste 1 seule case). La commission Voirie propose d'installer 2 nouvelles cases pour chaque commune. Dans un souci de conservation de l'harmonie des couleurs de marbre d'origine, elle propose de conserver le même prestataire, soit PFG Marbrerie Chubillot pour un prix de 1 960 € TTC pour la commune déléguée de Mâle et 1 960.00 € TTC pour la commune de la Rouge. Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour la réalisation de ces travaux. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

- **Voirie:**

  - Compte-rendu de la commission du 4 août 2016 :
    - Validation du contrat pour la maintenance de l'éclairage public à compter du 1er octobre 2016

M. BLASQUE, Adjoint, fait savoir qu'actuellement, 5 communes déléguées sont liées par un contrat de maintenance avec deux fournisseurs différents pour l'entretien du réseau d'éclairage public.

Une consultation a donc été mise en place pour l'ensemble de la commune en vue de rationaliser les contrats existants.

Deux offres de prestataire ont été reçues, sur la base d'une maintenance d'une durée de 4 ans à compter du 1er octobre 2016 :

	Point lumineux	Armoires	Géolocalisation	TOTAL HT (€)
CITEOS	614x22.80 €	Gratuit	Gratuite	13 999.20 €
SPIE	614x19.00 €	27x19.00	614x5.00	15 249.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre la moins-disante, à savoir celle de l'entreprise CITEOS pour un montant de 22.80 € HT par point lumineux, soit pour un nombre approximatif de 614 points lumineux : 13 999.20 € HT, 16 799.04 € TTC par an (révisable annuellement), sur une période de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise CITEOS, aux conditions énumérées ci-dessus.

- Autorisation de signature de la convention avec le Conseil Départemental pour les travaux entrepris sur la RD 107 lieu-dit « Chartrage », commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Madame le Maire indique qu'il conviendrait de signer la convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental afin de permettre à la commune de Val-au-Perche de réaliser sur le domaine public départemental des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage et de bénéficier des attributions du fonds de compensation pour la TVA pour les dépenses afférentes auxdits travaux.

La commune de Val-au-Perche réalisera sur le domaine public départemental routier des travaux d'aménagement sécuritaires pour les piétons, au lieudit « Chartrage » sur la route départementale n° 107 qui consistent en la création d'un aménagement en faveur des mouvements de tourne-à-gauche vers le chemin de Chartrage.

Madame le Maire propose de signer la convention correspondante et de s'engager à financer en totalité les travaux, sans participation financière du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- accepte à l'unanimité de signer la convention d'autorisation de réalisation de travaux,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant,
- les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2016

- **Aménagement du bourg de Mâle :**

  - Choix du cabinet pour la réalisation du levé topographique

M. BUGEY, Adjoint, informe que, suite à la consultation lancée courant juillet concernant le choix du cabinet pour la réalisation du levé topographique, 7 entreprises ont été consultées et seulement 6 entreprises ont soumis une proposition.

Cabinet GUIMARD-PIERROT	AGETHO CONSEIL	SAS TOPDESS	AIR & GEO	Cabinet HERMAND	Cabinet GUILLERMET
5 820.00 € TTC	5 490.00 € TTC	3 480.00 € TTC	2 230.56 € TTC	4 812.00 € TTC	5 269.68 € TTC

Il est proposé au Conseil de retenir l'offre de l'entreprise AIR & GEO qui est la moins-disante pour la réalisation du levé topographique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- accepte à l'unanimité de retenir l'entreprise AIR & GEO, moins-disante, pour un montant de 2 230.56 € TTC,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2016

- **Alimentation en eau potable :**

- Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Rémalard-en-Perche au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nocé

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Nocé nous indiquant que la commune de Val-au-Perche, commune membre via la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre, doit se prononcer sur l'adhésion de la commune de Rémalard-en-Perche à compter du 1er janvier 2017 au SIAEP de Nocé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- émet à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de la commune de Rémalard-en-Perche à compter du 1er janvier 2017 au SIAEP de Nocé,
- et charge Madame le Maire ou son représentant de donner connaissance de cette décision à Monsieur le Président du SIAEP de Nocé.

- **Personnel :**

- Recrutement de vacataires pour les Temps d'Activités Périscolaires 2016 - 2017

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en application à l'école de la Taille de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, il est nécessaire de recruter deux personnes en qualité de vacataires du 12 septembre 2016 au 6 juillet 2017 pour assurer les ateliers « activités manuelles et informatique ».

Elle rappelle que ces ateliers auront lieu deux fois par semaine, de 15h45 à 16h30 et que cette catégorie de personnel ne relève pas du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales et ne bénéficient donc pas des mêmes droits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à recruter :
  - un vacataire pour l'atelier « activités manuelles » et un vacataire pour l'atelier « informatique », à raison de 2 interventions par semaine de 15h45 à 16h30 du 12 septembre 2016 au 6 juillet 2017, rémunéré 15 € brut par vacation effectuée de 15h45 à 16h30 ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1er octobre 2016

Madame le Maire indique que suite au départ à la retraite d'un agent de maîtrise principal à compter du 1er octobre 2016, et après avoir recruté un nouvel agent, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1er octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide à l'unanimité de :

- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er octobre 2016,
- de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à cette même date,
- charge Mme le Maire ou son représentant de prendre l'arrêté réglementaire et d'effectuer toute démarche en découlant.

Un exemplaire sera remis au Centre de Gestion pour ampliation.

- Modification du temps de travail de deux postes d'adjoints d'animation de 2ème classe

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 5 juillet 2016 relative à la modification d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe (1er) à compter du 1er septembre 2016 de 19.79h/35h à 20h/35h.

Elle précise que ce poste est actuellement occupé par un agent qui avait également un contrat de droit public de 7h/35h pour assurer en plus l'entretien des locaux rattaché à un second poste d'animation initialement à 17h/35h.

Afin de permettre à cet agent de cumuler les 7h/35h liées à l'entretien des locaux au 20h/35h du 1er poste d'adjoint d'animation, il convient de résilier le contrat de 7h/35h au 30 septembre 2016 et de modifier le poste d'adjoint d'animation 2ème classe qu'elle occupe à compter du 1er octobre 2016 de 20h/35h à 27h/35h.

Le second poste d'adjoint d'animation de 2ème classe de 17h/35h sera donc modifié à 10h/35h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- modifier le 1er poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à compter du 1er octobre 2016 de 20h/35h à 27h/35h,
- mettre un terme au contrat de travail de droit public de 7h/35h qui était jusqu'au 31 décembre 2016,
- modifier le 2ème poste d'adjoint d'animation de 2ème classe de 17h/35h à 10h/35h.
- charge Mme le Maire ou son représentant de prendre les arrêtés réglementaires et d'effectuer toute démarche en découlant.

Un exemplaire sera remis au Centre de Gestion pour ampliation.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

- Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté de Madame le Préfet de l'Orne en date du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire rappelle les délibérations suivantes :

. du 9 février 2016 portant modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe de 12h/35 h à 8h/35 h et d'un poste de rédacteur de 28h/35h à 31h/35h à compter du 1er mars 2016,

. du 7 juin 2016 portant création d'un poste de rédacteur à temps non complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 1er juillet 2016,

. du 5 juillet 2016 portant modification du nombre d'heures hebdomadaires d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à compter du 1er septembre 2016 de 32h à 35 h ; portant modification du nombre

d'heures hebdomadaires d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er septembre 2016 de 32.38 h à 33.5 h.

Ces postes figurent déjà au tableau des effectifs de la commune de Val-au-Perche au 1er janvier 2016. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs selon ces délibérations.

Madame le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

	Catégorie	*Effectifs*	*Durée hebdomadaire de service ou autres*
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	35,00
Rédacteur	**B**	**1**	**31,00 au lieu de 28 h au 01/03/16 (délib 09/02/16)**
Rédacteur	**B**	**1**	**9.00 au 01/07/2016 (délib 07/06/16)**
Adjoint administratif principal de 2ème classe	**C**	**1**	**8,00 au lieu de 12h au 01/03/16 (délib 09/02/16)**
~~Adjoint administratif principal de 2ème classe~~	~~C~~	~~1~~	~~9,00~~
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	35,00
FILIERE TECHNIQUE			
Agent maitrise ~~principal~~	**C**	**1**	**35,00 au 01/10/2016**
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35,00
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	35,00
Adjoint technique de 1ère classe	**C**	**1**	**35,00 au lieu de 32h au 01/09/16 (délib 05/07/16)**
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	17,50
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	35,00
Adjoint technique de 2ème classe	**C**	**1**	**33.50 au lieu de 32.38h au 01/09/16 (délib 05/07/16)**
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	31,87
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	30,00
Adjoint technique de 2ème classe	C	2	26,00
Adjoint technique de 2ème classe	C	2	20,00
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	12,00
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	10,00
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	8,21
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	6/151,67
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	27,00
Adjoint d'animation de 2ème classe	**C**	**1**	**27.00 au lieu de 20 au 01/10/2016 (délib 050916)**
Adjoint d'animation de 2ème classe	**C**	**1 au lieu de 2 au 01/10/16**	**17,00 (délib 050916)**

Adjoint d'animation de 2ème classe	**C**	**1**	**10,00 au lieu de 17.00 au 01/10/2016 (délib 050916)**
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	16,00
FILIERE SANITAIRE-SOCIALE			
ASEM principal de 2ème classe	C	2	31,27
ASEM principal de 2ème classe	C	1	11,50
ASEM 1ère classe	C	1	34,22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 6 septembre 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Val au Perche, chapitre 012.

Questions diverses

- Il a été donné lecture d'un courrier de l'entreprise MSV du Groupe AUGROS concernant la défense incendie du site de la ZI La Bruyère sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.
- La dernière analyse d'eau pratiquée le 22 juin 2016 est conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (nitrates : 4.6 mg/L, normes 50 mg/L).
- Le Service d'Appui Technique aux Traitements des Eaux et aux Milieux Aquatiques du Conseil Départemental de l'Orne a fait parvenir le bilan annuel 2015 du fonctionnement de la station d'épuration (assainissement Le Theil/La Rouge).
- Madame le Maire a fait part de la nomination, le 11 juillet dernier, de Madame Adeline BARD en qualité de Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mortagne-au-Perche.
- L'INSEE a fait savoir que le recensement de la population de la commune de Val-au-Perche aura lieu en 2019.
- L'association La Ligue contre le cancer a adressé ses remerciements suite au versement de la subvention allouée par la commune.
- Madame le Maire a fait savoir que l'Inspection Académique a décidé de procéder à la réouverture d'une classe à l'école de Mâle.
- La signature de l'acte relatif à la vente du terrain situé avenue des Loges (commune déléguée du Theil-sur-Huisne) appartenant à SCA aura lieu très prochainement. La procédure de modification du PLU nécessaire à l'implantation d'une surface commerciale devrait durer environ 6 mois.
- Les travaux d'installation de la plateforme de tri sélectif rue de la Matteau (Le Theil/La Rouge) seront terminés prochainement.
- Le terrain de pétanque de la commune déléguée de Gémages sera inauguré le 1er octobre prochain.
- La commission Communication se réunira le 12 octobre prochain pour la préparation du prochain bulletin d'information municipal.
- M. BLASQUE, Adjoint, sur préconisations des services de l'Agence Départementale des Infrastructures du Perche, appelle à la vigilance des responsables d'association pour l'implantation des panneaux d'affichage (en dehors du rond-point, au-delà des fossés, sans piquets métalliques).

- M. DUBOIS, Conseiller municipal :
  - demande si l'association « Amicale des Sapeurs Pompiers du Theil » est bien conviée aux réunions associatives. M. DUTERTRE, Adjoint, confirme que cela est fait ;
  - signale que :
    - dans la rue du Cormier, suite à des travaux de création d'un accès, le trottoir est endommagé. Il est répondu que ces travaux ayant fait l'objet d'une permission de voirie sont à la charge du pétitionnaire.
    - l'entourage des containers à ordures ménagères près de la gendarmerie a été dégradé. Madame le Maire précise qu'une procédure est en cours et qu'un dépôt de plainte a été effectué ;
  - fait savoir que les élèves du Theil inscrits au stage de remise à niveau n'ont pas pu être accueillis à l'école de Mâle. Linformation sera retransmise à l'Inspection de l'Education Nationale.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 45.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET